DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne-du-Bois

MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise RODA SPA France BRANCH, demeurant 56 rue Colière à 69780 MIONS en date du 17 août 2026;

Considérant que pour permettre des travaux de remplacement de câble sur la ligne 63 KV Fleyriat-Brou-La Cluse et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le 25 août 2026, l'entreprise RODA SPA France BRANCH est autorisée à procéder à une intervention de remplacement de câble sur la ligne 63 KV Fleyriat-Brou-La Cluse sur le territoire de la commune de Jasseron, sur les voies suivantes :

- chemin des Rutis ;
- chemin du Moulin ;
- chemin du Goz ;
- route de l'Abbé Gringoz ;
- route des Combes.

La durée des travaux est estimée à 60 jours. La durée de la règlementation est de 60 jours calendaires avec une date de début de règlementation au 25 août 2026.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, et selon l'avancement et la configuration du chantier, la circulation pourra être réglementée sur les voies et sections de voies concernées de la manière suivante :

- circulation alternée par panneaux de signalisation temporaire ou par feux tricolores de chantier ;
- interdiction temporaire de circuler, lorsque les nécessités du chantier le justifient ;
- interdiction temporaire de stationner dans l'emprise ou aux abords immédiats du chantier ;
- interdiction de dépasser dans les zones concernées par les travaux ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h dans les zones où la configuration du chantier et la sécurité des usagers le nécessitent.

La réglementation mise en place sera adaptée au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction de la nature, de l'emprise et de la localisation du chantier.

Les mesures de circulation devront être limitées au strict nécessaire à la sécurité des personnes et à la bonne exécution des travaux.

Les prescriptions du présent article ne pourront être opposées aux usagers que sous réserve de la mise en place effective de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est M. PASSOS Claude (téléphone : 06 86 18 74 52).

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à l'entreprise RODA SPA France BRANCH, et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE JASSERON 01250 AIN

Fait à Jasseron, le 25 août 2026

Pour le maire et par délégation,
Florian DELRIEU, conseiller municipal délégué aux réseaux et équipements publics communs